

Cote du document: EB 2013/109/R.21
Point de l'ordre du jour: 8 b) ii)
Date: 13 août 2013
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Pakistan

Mémorandum du Président

Projet d'appui aux moyens de subsistance dans les districts de Gwadar et Lasbela

Modification de l'accord de financement

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Matteo Marchisio

Chargé de programme de pays
téléphone: +39 06 5459 2862
courriel: m.marchisio@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra

Chef du Bureau des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent neuvième session
Rome, 17-19 septembre 2013

Pour: **Approbation**

Recommandation d'approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de modification de l'accord de financement pour le Projet d'appui aux moyens de subsistance dans les districts de Gwadar et Lasbela, telle qu'elle figure au paragraphe 8.

Mémoire du Président

Pakistan: Projet d'appui aux moyens de subsistance dans les districts de Gwadar et Lasbela Modification de l'accord de financement

I. Objet

1. L'objet du présent mémoire est d'inviter le Conseil d'administration à approuver la modification de l'accord de financement pour le Projet d'appui aux moyens de subsistance dans les districts de Gwadar et Lasbela. Il est proposé d'ajouter une clause de financement rétroactif afin d'inclure, en tant que dépenses admissibles, les coûts relatifs à des activités de démarrage (comme la mise en place d'une unité de gestion du projet) encourus avant la date d'entrée en vigueur de l'accord. Cette modification s'inscrit dans le droit fil des requêtes formulées par le gouvernement les 21 février et 5 juillet 2013.
2. Cette modification nécessite l'approbation du Conseil d'administration dans la mesure où elle constitue une dérogation aux Conditions générales applicables au financement du développement agricole.

II. Contexte

3. Le projet a pour principal objectif d'accroître les revenus et d'améliorer les moyens de subsistance des ruraux pauvres/ménages de pêcheurs des districts de Gwadar et Lasbela de la province du Baloutchistan. Cet objectif sera atteint grâce: i) au développement communautaire; ii) au développement de la pêche; et iii) aux infrastructures rurales. On estime à 20 000 environ le nombre de ménages pauvres qui devraient bénéficier du projet.
4. Le 11 mai 2011, un prêt de 18,55 millions de DTS (équivalant à 30 millions d'USD au moment de l'approbation) a été présenté au Conseil d'administration pour approbation. Le prêt est entré en vigueur le 31 janvier 2013; la date d'achèvement du projet est fixée au 31 mars 2019 et la date de clôture au 30 septembre 2019. Les conditions préalables au premier décaissement ne sont toujours pas remplies et l'exécution des activités du projet n'a pas démarré.

III. Demande de financement rétroactif

5. Le 21 février 2013, le Gouvernement pakistanais a adressé au FIDA une communication lui demandant d'envisager la possibilité d'octroyer un financement rétroactif en faveur du projet. Des informations sur le montant exact et sur les activités qui bénéficieraient de ce financement rétroactif (à savoir 30,59 millions de PKR, équivalant approximativement à 305 400 USD) ont été communiquées dans une seconde lettre en date du 5 juillet 2013.

IV. Justification de la demande d'amendement

6. Le projet a souffert du délai exceptionnellement long qui s'est écoulé entre le moment de l'approbation par le Conseil d'administration et la date de signature du prêt, du fait du retard pris par le Gouvernement du Baloutchistan pour approuver le document de projet du Gouvernement pakistanais.
7. Le Gouvernement du Baloutchistan a donc décidé de commencer à mettre en œuvre les activités du projet avant que celui-ci n'entre en vigueur, d'où des dépenses importantes (plus de 3 millions d'USD à ce jour). Le Gouvernement du Baloutchistan a été informé que les dépenses encourues avant la date d'entrée en vigueur de l'accord de financement ne pourraient être considérées admissibles, sauf si des dispositions spéciales étaient prévues dans l'accord de financement. Vu qu'il n'en était pas ainsi, le Gouvernement pakistanais a demandé à ce que ledit accord soit modifié afin d'intégrer une clause reconnaissant l'admissibilité des dépenses relatives à certaines activités de démarrage encourues avant la date d'entrée en vigueur de l'accord de financement. Ces dépenses seront incluses dans les états financiers du projet pour la première année des opérations et feront l'objet d'un audit afin de confirmer leur admissibilité en vertu de l'accord de financement.

V. Recommandation

8. Il est recommandé que le Conseil d'administration approuve une dérogation aux dispositions de la section 4.08 a) ii) des Conditions générales applicables au financement du développement agricole, et que les dépenses, pour un montant maximum de 300 000 USD réparti comme suit: 228 300 USD pour la catégorie II (véhicules); 25 700 USD pour la catégorie III (équipement et matériel); 35 700 USD pour la catégorie VII (traitements et indemnités); et 10 300 USD pour la catégorie VIII (frais de fonctionnement supplémentaires) du tableau concernant la répartition des fonds (paragraphe 1 de la deuxième partie de l'annexe de l'accord de financement), encourues après le 11 mai 2011 mais avant l'entrée en vigueur de l'accord de financement, soient considérées comme des dépenses admissibles aux fins de l'accord de financement, sous réserve de remplir les autres conditions d'admissibilité, bien qu'elles aient été encourues avant le début de la période d'exécution du projet.

Le Président
Kanayo F. Nwanze